

n°23. 759

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
Place Général de Gaulle  
Association CATALYSE MUSICALE  
Le 12 août 2023**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande faite par M. Thibaut LE CORRE, président de l'association CATALYSE MUSICALE, dans le cadre de l'organisation d'une scène ouverte, le samedi du 12 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public de la place Général de Gaulle ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association CATALYSE MUSICALE est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle, le samedi 12 août 2023 de 14h à 23h30, afin d'organiser une scène ouverte, à l'occasion Grand Rassemblement des Artistes Locaux.

**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 JUL. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI